

Par dépôt électronique

Le 18 août 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
Votre dossier : R-4110-2019
Notre dossier : R059220 ST

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le « **Distributeur** ») d'électricité fait suite aux commentaires des intervenants relativement à la demande de remise de l'audience formulée le 11 août 2020 dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Le Distributeur constate tout d'abord qu'une majorité des intervenants est à l'aise avec un report de l'audience. Certains suggèrent toutefois une scission de l'audience, ce qui nécessiterait de procéder à un départage les sujets.

Or, le Distributeur est d'avis qu'une scission de l'audience n'est pas opportune ni de nature à permettre un déroulement efficace de la suite du dossier. Le Distributeur rappelle en effet que plusieurs des sujets traités à l'occasion d'un plan d'approvisionnement sont étroitement liés entre eux et s'inscrivent dans un tout. L'examen des stratégies du Distributeur en l'absence de la preuve relative à la prévision de la demande n'est pas susceptible de fournir un portrait global et complet du dossier. Un examen partiel de seulement certains sujets en l'absence de la preuve amendée sur la prévision de la demande risque de mener à des débats désincarnés et théoriques, débats qui pourraient devoir être repris, à tout le moins en partie, lorsque le Distributeur aura déposé sa preuve amendée.

Ainsi, tel que souligné notamment par UC, une telle scission ne serait pas de nature à favoriser l'allégement réglementaire. Le Distributeur est donc d'avis que seul l'examen global du dossier est de nature à permettre un déroulement efficace de celui-ci et donc que la demande de remise devrait être accordée en conséquence.

Le Distributeur est par ailleurs favorable à ce que les intervenants puissent déposer une demande de renseignements sur la preuve amendée et que ceux-ci puissent, le cas échéant, amender leur preuve. Le Distributeur est également ouvert, tel que demandé par la FCEI, à ce que des frais intérimaires soient accordés aux intervenants suivant un pourcentage que la Régie jugera raisonnable.

Le Distributeur confirme finalement qu'il transmettra ses commentaires relatifs aux recommandations de l'AHQ-ARQ et de la FCEI concernant la stratégie de rappel de l'énergie pour l'hiver 2020-2021, le 3 septembre 2020.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, AVOCAT
ST/AB

c.c. intervenants (par courriel seulement)